



**NATURA 2000 «Marais de la Seudre et du sud Oléron »**  
**ZPS N°FR5412020 « Marais et Estuaire de la Seudre-Oléron »**  
**ZSC N°FR5400432 intitulée « Marais de la Seudre »**  
**COMITE DE PILOTAGE du 19 mai 2015**  
**BILAN A MI-PARCOURS DE L'ANIMATION NATURA 2000**



**Etaient présents (32 personnes – 27 structures) :**

Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons, Martial CHAGNEAUD, Président  
Association des Chasseurs de Tonnes de Charente-Maritime, Thierry ORGE, Président  
Comité Régional Conchylicole, Laurent CHAMPEAU, Directeur  
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Sandra BOBIGNY, chargée de mission Natura 2000  
Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, Jean-Michel MASSE, Vice-président, et Ana-Maria LE GOFF, chef du service Espaces Naturels  
Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Mickaël VALLET, Président, Conseiller Départemental, maire de Marennes, et Joël BARREAU, Directeur  
Conseil Départemental, Blandine BROUSSARD-GAITEE, technicienne Espaces Naturels Sensibles  
Conseil Régional, Benoit BITEAU, Vice-président  
Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Fanny SAINTHILLIER, chargée de mission  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Cultures Marines, Gilles BODIN  
Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication, Stéphane MACAUD, chef de service  
Fédération Départementale de l'Hotellerie de Plein Air, Vanessa JANS, Vice-présidente  
Ligue pour la Protection des Oiseaux, Virginie BARRET, chargée d'études  
Mairie - Arvert, Guy CHAGNOLEAU, adjoint  
Mairie - Breuillet, Michel RENAULT, adjoint  
Mairie - Chaillevette, Vincent GRIOLET, Maire, et Philippe MENADIER, adjoint  
Mairie - Dolus d'Oléron, Grégory GENDRE, Maire  
Mairie - Etaules, Béatrice WATRIN, adjointe, et Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services  
Mairie - La Tremblade, François PATSOURIS, adjoint, et Claude CHARLES, conseiller municipal  
Mairie - Le Grand Village Plage, Patrice ROBILLARD, Maire  
Mairie - L'Eguille, Bruno CUET, adjoint  
Mairie - Saint-Just-Luzac, Jean-Pierre MANCEAU, adjoint  
Mairie - Saint-Sulpice de Royan, Jean-Pierre ASFAUX, adjoint  
Mairie - Saujon, François RIVIERE, conseiller municipal  
SAFER, Paul ARNOLD, chef de service 17  
Sous-Préfecture de Rochefort, Céline BAILLY, responsable Environnement, et Annie GAUDUCHON, Pôle Environnement

**Etaient excusés (17 personnes) :**

Chambre de Commerce et d'Industrie IFREMER  
Comité Départemental du Tourisme Mairie - Saint-Pierre d'Oléron  
Conseillers Départementaux : Pascal FERCHAUD, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Michel PARENT, Jean-Pierre TALLIEU, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Conservatoire du Littoral Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
Délégation Régionale au Tourisme Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre  
Direction Départementale des Services Fiscaux Sous-Préfecture de Saintes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
EDF/Gaz de France  
Forum des Marais Atlantiques

**Etaient aussi présents :**

Madame Aurore PERRAULT, chargée de mission Natura 2000, DREAL Poitou-Charentes  
Madame Gaëlle KANIA, animatrice Natura 2000, Communauté de Communes du Bassin de Marennes

## Déroulement de la réunion

*RQ : pour des raisons de simplicité, nous regroupons sous l'intitulé Natura 2000 « Marais de la Seudre et du sud Oléron » les deux sites du réseau Natura 2000 officiellement nommés « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron » et « Marais de la Seudre ».*

Mickaël VALLET, président du comité de pilotage, remercie l'ensemble des acteurs de leur présence. Il rappelle que le portage de la démarche Natura 2000 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) découle d'une décision consensuelle des élus de mettre en place une gouvernance de proximité afin d'en faciliter l'appropriation par les acteurs.

La présente réunion a pour objet un bilan à mi-parcours de l'animation du site Natura 2000 couvrant le marais de la Seudre et les marais situés sur la partie sud de l'île d'Oléron.

## I. La démarche Natura 2000 – Rappels et historique

Natura 2000 est un réseau écologique de sites représentatifs de la biodiversité européenne. Il a pour objectifs de **favoriser le maintien de la diversité tout en intégrant les préoccupations socio-économiques et culturelles dans une logique de développement durable**. Ce réseau est fondé sur deux directives :

- La directive « Oiseaux » (1979 recodifiée en 2009) protège les zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration d'oiseaux devenus rares ou menacés sur le territoire européen. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- La directive « Habitats » (1992) protège les habitats naturels ou semi-naturels ainsi que les espèces rares et/ou menacées et leurs milieux de vie. Elle désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La France a fait le **choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites**, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion (contrats Natura 2000) et de la Charte Natura 2000 définis dans un plan de gestion, le Document d'Objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

### Présentation du site et de ses enjeux

D'une superficie totale d'environ 14000 ha, le site Natura 2000 « Marais de la Seudre et du sud Oléron » s'étend sur 18 communes dont 4 sur l'île d'Oléron. 22% du site sont situés sur le Domaine Public Maritime. Les inventaires réalisés en 2011 dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion (DOCUMENT d'Objectifs ou DOCOB) a mis en avant plusieurs espèces et habitats à enjeu fort : Gorgebleue à miroir de Nantes, Avocette élégante, Echasse blanche, Loutre d'Europe, Lagunes côtières, Prés salés, etc. Le degré de priorité des actions du DOCOB est défini selon le niveau d'enjeu de ces espèces et habitats.

*Rq : Les enjeux marins (DPM) n'ont pas été étudiés lors de l'élaboration du DOCOB du fait de leur prise en compte dans le cadre de la mission d'étude pour la préfiguration du parc naturel marin des Pertuis Charentais et de l'estuaire de la Gironde. La prise en compte de la partie maritime sera à mener avec les équipes du parc, créé par décret le 4 avril 2015.*

### Historique sur les marais de la Seudre et du sud Oléron

- ✔ **6 juillet 2004** : désignation de la ZPS « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron »
- ✔ **9 août 2009** : désignation de la ZSC « Marais de la Seudre »
- ✔ **Mars 2010 à mars 2012** : élaboration du DOCOB commun à ces sites par la CCBM
- ✔ **4 mars 2013** : approbation du DOCOB par arrêté préfectoral
- ✔ **09 juillet 2013** : lancement de la mission d'animation pour 3 ans, menée par la CCBM en partenariat avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO).
- ✔ **19 mai 2015** : bilan à mi-parcours

## II. Bilan de l'animation Natura 2000 de juillet 2013 à mai 2015

### Programme d'actions - Prévisionnel

Action	Intitulé	Année 1	Année 2	Année 3
B1	Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire			
B2	Gestion et entretien des espaces boisés favorables aux espèces d'intérêt communautaire			
C1	Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000			
C2	Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers			
C3	Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site			
CE1	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures			
CE2	Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collisions routières			
CE3	Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces			
CE4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
E1	Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux prés salés en situation naturelle			
L1	Raisonner les modalités de nettoyage des plages			
L2	Gestion et protection des habitats dunaires			
M1	Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales			
M2	Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais			
M3	Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux			
M4	Restauration, gestion et entretien des fossés à poissons			
M5	Gestion des plans d'eau à vocation cynégétique			
M6	Gestion environnementale des roselières linéaires			
M7	Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés			
M8	Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité			
O1	Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques			
O2	Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire			
O3	Restauration et entretien des fossés secondaires et tertiaires des marais favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire			
T2	Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais			
T3	Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation			
T6	Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage			



L'animation Natura 2000 correspond à la mise en œuvre effective des actions du DOCOB afin de répondre aux objectifs de conservation. Cette mise en œuvre passe par trois moyens :

### Le Contrat Natura 2000

**Objet** : actions de gestion, d'entretien et de restauration de milieux entraînant un surcoût.

Actions prévues dans le DOCOB : plantation de haies et de ripisylves, nettoyage manuel des plages, mise en défens de secteurs sensibles, développement de bois vieillissants, etc.

**Signataires** : propriétaires, locataires, usagers, etc. L'adhésion est libre et volontaire.

**Modalités** : Chaque contrat présente une liste d'engagements et de recommandations visant à maintenir ou restaurer des milieux naturels et entraînant des surcoûts de gestion.

- ✔ Les surcoûts sont financés à **100%** pour les contrats dits « ni agricoles ni forestiers » et les contrats « forestiers ». **Sur la nouvelle programmation 2014-2020 (en cours de validation par la Commission Européenne), ce taux est abaissé à 80% pour les collectivités territoriales.**
- ✔ Les contrats sur des surfaces agricoles prennent la forme de mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) et sont rémunérés en fonction des engagements.

- ✔ Les engagements se font à l'échelle de la parcelle et pour une durée de 5 ans
- ✔ La signature d'un contrat permet de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti et/ou de l'exonération des ¾ des droits de mutation.

➤ Du fait du renouvellement des fonds européens en 2014/2015, il n'était pas possible de signer de contrats Natura 2000 : il s'agit donc d'une année « blanche » en termes de contrats.

De toute façon, il n'y a eu aucune demande de contrat sur ce site mais on peut néanmoins noter quelques sollicitations sur les fossés à poissons dans le cadre de l'association syndicale autorisée de réhabilitation des fossés à poissons.

✓ *Quelle est la nature et le plafond des financements des contrats Natura 2000 ?*

Les contrats Natura 2000 sont co-financés par l'Europe (FEADER) et l'Etat (Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture). Une enveloppe est accordée pour une période de 5 ans. Pour la prochaine programmation 2015-2020 du FEADER :

- contrats forestiers : 100 000€
- contrats ni agricoles ni forestiers : 1 400 000 €

L'enveloppe des fonds "Etat" n'est pas encore connue.

Il n'est pas possible de signer des contrats Natura 2000 sur les marais conchylicoles. Sur ces milieux, les actions de gestion et d'entretien en faveur de la biodiversité peuvent être prises en charge dans un autre dispositif, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

### La Charte Natura 2000

**Objet** : actions de gestion courante et d'entretien des milieux n'entraînant pas de surcoût

**Signataires** : propriétaires, communes, associations, fédérations, offices de tourisme, etc. L'adhésion est libre et volontaire.

**Modalités** : la charte contient un ensemble de fiches de bonnes pratiques établies par milieu (boisements, haies, dunes, etc.) ou par pratiques (activités de loisirs, accueil du tourisme)

- ✔ Les engagements se font à l'échelle de la parcelle et pour une durée de 5 ans
- ✔ La signature d'une charte permet de bénéficier d'exonérations fiscales (taxe foncière sur le non bâti, droit de mutation) ou d'aides publiques en forêt.
- ✔ En cas de fermage, le propriétaire et le fermier cosignent la charte.

➤ Au 15 mai 2015, 4 chartes ont été signées, sur 65,5 ha répartis sur 43 parcelles. Différents types de milieux sont concernés : prairies, fossés à poissons, sartières, Marais de la Perroche (actions M2, M3, M4, E1 du DOCOB). Les signataires sont des propriétaires privés et des fermiers.

✓ *Quel est le contenu de la charte pour les activités de loisirs ?*

Il est très difficile de toucher directement le pratiquant de loisirs, aussi la charte concerne plutôt les structures regroupant ces pratiquants : fédérations, associations, etc. Les engagements portent principalement sur la sensibilisation des adhérents et sur l'adaptation des zones et périodes de manifestation selon les enjeux écologiques.

✓ *Quel est le montant de l'exonération sur le non bâti ? Quelle est la compensation pour les communes ?*

La signature de la charte Natura 2000 permet au propriétaire de bénéficier d'une exonération à 100% de la part communale et intercommunale sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le montant de l'exonération varie selon la commune et la nature de la parcelle. A titre d'exemple, sur la commune de Nieulle sur Seudre, le montant de la TFPNB sur des parcelles en marais est d'environ 50€ à 80€/ha.

En ce qui concerne les communes, la compensation financière est soumise à plusieurs variables d'ajustement conduisant à une diminution de plus en plus forte des remboursements chaque année (en 2013, pour 100 euros d'exonération de TFPNB, la commune ne récupère plus que 50 euros contre 83 euros en 2009). Dans certains cas, cette perte financière est susceptible de menacer l'équilibre budgétaire des communes notamment celle avec un faible nombre d'habitants, concernée pour une grande surface par le dispositif Natura 2000 et dont la taxe financière de propriété non bâtie représente la recette fiscale la plus importante du budget.

Au niveau national, plusieurs communes avaient fait remonter cette difficulté. Le ministère de l'écologie devait en discuter avec le ministère du budget et le ministère de l'intérieur afin de réexaminer cette question dans le cadre des prochaines lois de finances<sup>1</sup>.

✓ *Très peu de chartes Natura 2000 ont été signées au vu du nombre de propriétaires concernés par le site Natura 2000, ne craigniez-vous pas un « rappel à l'ordre » de l'Union Européenne et la mise en place d'un dispositif plus contraignant ?*

Vis-à-vis de la Commission Européenne La France a une obligation de résultat en termes de bon état de conservation des habitats et des espèces. Aucun résultat n'est attendu sur le nombre de chartes ou de contrats Natura 2000 signés.

✓ *Pourquoi ne pas proposer des mesures plus incitatives avec un dispositif financier plus important comme les Life-Nature, qui permettrait des travaux de restauration de plus grande envergure et surtout sur des milieux non rentables économiquement tels que les fossés à poissons ?*

En effet, L'Instrument Financier pour l'Environnement-Nature (Life-nature) permet de financer à hauteur de 50 à 75% un programme d'actions à grande échelle en faveur d'espèces et d'habitats Natura 2000 (travaux de restauration, acquisition foncière, suivi biologique, etc.). Cependant, son montage et sa gestion sont très lourds et complexes et nécessitent d'avoir une structure porteuse avec des moyens financiers et humains suffisants.

### L'animation Natura 2000

En dehors des mesures de gestion et d'entretien, les actions sont réalisées par le biais de l'animation Natura 2000. Effectuée par la structure animatrice Natura 2000 (Cdc du Bassin de Marennes), elle consiste à faire vivre le site Natura 2000 en développant la communication et la sensibilisation, en accompagnant les acteurs locaux et en menant des suivis biologiques.

#### ➤ **Sensibilisation**

- Interventions en conseils municipaux (6 communes)
- 3 Journées « Tous dehors » : cet évènement, co-organisé par le CPIE Marennes-Oléron et les communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, a pour objectif de faire découvrir au grand public les espaces naturels de chaque commune et d'aller à la rencontre des gestionnaires de ces milieux. Ces journées s'organisent autour d'un lieu central qui abrite les différents stands, ateliers et expositions. Des animations sont proposées au départ de ce site sur des thématiques variées mettant en avant le lien entre biodiversité et gestion des espaces.
- Interventions auprès de scolaires et de formations diplômantes

*Rq : L'animatrice Natura 2000 est à la disposition de toute structure (collectivité, association, corporation, etc.) souhaitant organiser une réunion sur cette thématique.*

---

<sup>1</sup> Réponse du Ministère de l'égalité des territoires et du logement publiée dans le JO Sénat du 20/06/2013 - page 1869

➤ **Communication**

- Rédaction d'une lettre d'information dédiée à la démarche « A Ras 2 Marais » dont le prochain numéro paraîtra au mois de juin
- Mise à jour régulière du site internet
- Rédaction d'articles pour les journaux communaux et intercommunaux

➤ **Assistance technique**

- Accompagnement des porteurs de projets pour compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 (principalement loi sur l'eau et site classé) (~10 dossiers)

➤ **Mise en œuvre des actions**

- **Action CE4** (en lien avec la CCIO) : la CCIO a suivi deux espèces exotiques envahissantes sur les marais : le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) et l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). Des actions d'information et de sensibilisation sont menées en parallèle à destination notamment du grand public.

✓ *Qu'en est-il des actions d'élimination de ces espèces dans le cadre de Natura 2000 ?*

La CCIO prévoit des chantiers tests de lutte contre ces deux espèces mais qui ne sont pas financés dans le cadre de Natura 2000. Le financement de ce type d'actions par un contrat Natura 2000 est dépendant de plusieurs conditions très restrictives (la station de l'espèce indésirable est de faible dimension, une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire est directement menacé, validation scientifique de ces éléments).

- **Action M7 (en lien avec la CCIO)** : les marais de la Seudre et du sud Oléron constituent des zones de nidification privilégiées pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire telles que l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. La mise en œuvre d'actions adaptées à ces milieux nécessite de les cartographier et de les diagnostiquer précisément. Une étude de terrain a été menée en avril/mai 2014 et 2015 afin de localiser les sites de nidification et leurs caractéristiques notamment en termes de niveaux d'eau. Les premiers résultats qualitatifs mettent en avant deux observations :

- Les niveaux d'eau, et par conséquent la gestion hydraulique, constituent des facteurs primordiaux pour l'installation de ces deux espèces. En effet, des sites en eau en 2014 étaient fréquentés par l'Echasse blanche alors qu'ils ont été désertés en 2015 du fait de leur assec.
- Les tonnes de chasse sont régulièrement fréquentées et utilisées par ces espèces (~1/4 à 1/3 des sites).

- **Action O1 (en lien avec la CCIO)** : une analyse de la gestion hydraulique est actuellement en cours sur certains marais : Ors et la Perroche. Sur le marais d'Ors, la CCIO mène un diagnostic global, tant agricole (localisation des friches) qu'hydraulique (en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques).

- **Action O2** : un cahier des charges ainsi qu'un protocole pour les ouvrages hydrauliques en marais salé (fossés à poissons) a été rédigé au sein d'un groupe de travail (cellules Migrateurs, syndicat des Fossés à poissons) et relu et validé par les partenaires (services de l'état, organismes scientifiques, etc.). Ce nouveau cahier des charges pourra servir de support dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pour la réhabilitation d'ouvrages de petite hydraulique.

- ✔ **Action O3** : une réflexion est en cours sur la mise en place d'un protocole « marais salé ». Un premier contact a été pris avec l'UNIMA, qui dispose déjà de support de travail (adaptation du protocole en marais doux).

✔ *Il est indispensable d'associer la profession ostréicole à cette démarche.*

En effet, il est prévu d'organiser un groupe de travail sur cette thématique mais plus probablement à l'échelle du département.

### ➤ **Calage du périmètre Natura 2000 à l'échelle parcellaire**

Le périmètre officiel a été défini au 1/25000<sup>e</sup>, échelle non adaptée à une application précise puisque certaines parcelles sont coupées en deux. Il a été convenu avec la DREAL de recalculer le périmètre sur les limites parcellaires contiguës en excluant les parcelles coupées en deux lorsqu'elles sont urbanisées ou cultivées et en incluant les prairies.

Ces corrections, visant à préciser et affiner le « trait de crayon », ne constituent pas de modifications majeures du périmètre. Elles ne sont pas visibles à l'échelle officielle du 1/25000<sup>e</sup> et ne sont donc pas soumises à consultation. Le Museum National d'Histoire Naturelle effectuera une validation de ce nouveau périmètre.

### **III. Actions à venir (juin 2015 à mai 2016)**

Les actions présentées précédemment seront poursuivies :

- ✔ Sensibilisation / communication
- ✔ Suivi limicoles
- ✔ Réflexions sur le protocole « marais salé »
- ✔ Connaître la gestion hydraulique des marais doux (Avail et la Perroche)
- ✔ Démarchage contrats / charte Natura 2000
- ✔ Accompagnement des porteurs de projets

Une nouvelle action est envisagée « Identifier les pratiques de gestion sur les tonnes de chasse et proposer des préconisations » (M4) afin de répondre aux enjeux de gestion de l'eau des limicoles (Echasse blanche et Avocette élégante) fréquentant les tonnes de chasse.

✔ *Ces préconisations concernent uniquement la gestion hydraulique ? Par ailleurs, il est parfois difficile de moduler l'impact des conditions météorologiques : ainsi les fortes précipitations de début mai ont conduit à une montée rapide des niveaux d'eau et donc à l'enneigement de certaines zones.*

En effet. Les préconisations concerneront aussi l'entretien des bosses et des bords des plans d'eau.

#### **IV. Evaluation des incidences Natura 2000**

La mise en place de ce dispositif découle d'un contentieux de la France pour défaut de transposition de la directive européenne « Habitats » de 1992. L'Europe a considéré notamment que le dispositif réglementaire national ne présentait pas suffisamment de dispositions garantissant le bon état de conservation des sites Natura 2000 (condamnation le 4 mars 2010).

En réponse à ce contentieux, un système de listes nationales et locales permet de soumettre davantage de projets à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- Les projets déjà encadrés par une autre réglementation sont soumis à l'EIN depuis l'arrêté préfectoral du **21 avril 2011**. De nombreux projets du territoire doivent faire l'objet de cette évaluation car ils sont soumis à la loi sur l'eau et/ou au site classé (île d'Oléron et Golfe de Saintonge).
- La nouveauté concerne les projets actuellement encadrés par aucune réglementation mais qui devront être soumis à l'évaluation des incidences au titre du régime propre à Natura 2000 (AP du 20 avril 2015) : création de pistes cyclables, arrachage de haies, retournement de prairies, prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, ...

**L'arrêté ne sera applicable qu'après parution.**

Les questions encore en suspens concernent l'organisation pour la mise en place de ce régime (procédure d'instruction notamment) ainsi que le porter à connaissance auprès des porteurs de projets. La DDTM est en charge ce dossier et prévoit d'informer les collectivités (mise en place d'une doctrine notamment).

✓ *Le retournement d'une prairie temporaire de plus de 5 ans afin de la ressemer en prairie (renouvellement en herbe) est-il concerné par l'évaluation d'incidences Natura 2000 ?*

Les actions d'entretien nécessaires au maintien de la prairie (travail superficiel du sol) pour le semis ou le sur-semis ne sont pas concernées. Sont visées les techniques qui déstructurent la partie visible du sol notamment labour, nivellement (sursolage), passage de casse-cailloux, etc.

**Pour de plus amples renseignements**  
**Gaëlle KANIA - 05 46 85 98 41**  
[natura2000@bassin-de-mareennes.com](mailto:natura2000@bassin-de-mareennes.com)  
[www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr](http://www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr)